

SEANCE DU 21 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercic e	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Madame Tatiana BREGGER, Messieurs Didier MONTAIGUE, Didier COUSIN, Mesdames Martine PASQUELIN, Hélène PARAT, Magalie RACLIN, Messieurs Philippe LE POULENNEC, Eric LOUP, Bruno VAN DER PUTTEN, Jean-Pierre CROS

Absents excusés : Jean-Luc MORAIN, Fanny MARCHAND

Absents : /

Date de convocation : 16/01/2015

Secrétaire : Tatiana BREGGER

Monsieur MORAIN a donné pouvoir à Madame BREGGER

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Procès-verbal

La séance a été ouverte par Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Vu le Code Electoral et notamment l'art. L 270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame Karine Boussard de ses fonctions de conseillère municipale et 1^{ère} adjointe,

Il en résulte l'arrivée de Monsieur Jean-Pierre CROS, candidat « suivant de liste ».

Monsieur le Maire l'accueille et procède immédiatement à son installation dans ses fonctions de conseiller municipal, ce qui vaut proclamation de son élection.

Tableau du Conseil Municipal :

Monsieur Patrick BAGOT

Monsieur Didier MONTAIGUE

Madame Tatiana BREGGER

Monsieur Didier COUSIN

Madame Martine PASQUELIN

Monsieur Jean-Luc MORAIN

Madame Hélène PARAT

Monsieur Eric LOUP

Madame Magalie RACLIN

Monsieur Philippe LEPOULENNEC

Madame Fanny MARCHAND

Monsieur Bruno VAN DER PUTTEN

Madame Scharazed AIMAR

Monsieur Jacky-Louis MAZIN

Monsieur Jean-Pierre CROS

Ce procès-verbal sera transcrit sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Délibération n° 2015/001

Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer d'au minimum 1 adjoint et au maximum 4. Il rappelle que ce nombre a été fixé à 4 par délibération du conseil municipal nouvellement installé le 04 avril 2014.

La démission de Karine Boussard de ses fonctions de conseillère municipale et de 1^{ère} adjointe étant acceptée par Madame la Préfète du Cher, il convient de se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints et sur le rang qui lui est affecté le cas échéant dans le tableau du conseil. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints ; toutefois, l'assemblée peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau (art. L 2122-10 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Après avoir entendu les explications et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir voté à main levée,

Décide par 14 voix pour,

le maintien du nombre des adjoints à **quatre**,

que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Délibération n° 2015/002

Election d'un adjoint

Un poste d'adjoint au Maire étant vacant, suite à démission, Monsieur le Maire propose de procéder à une élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L 2122-7-1,

Vu la délibération N° 2015/001 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Procède à l'élection d'un adjoint au Maire.

Après un appel à candidatures, est candidate au poste d'adjoint :

- Madame Martine PASQUELIN

Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Madame Pasquelin : 10

Madame Pasquelin ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4ème adjointe au Maire et prend le rang de 4ème adjointe dans le tableau du conseil municipal.

Délibération n° 2015/003

Indemnité de fonction de l'adjoint nouvellement élu

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.212320 à L.2123241 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire NOR MCTB0600073C du 27 octobre 2006 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

après en avoir délibéré,

Décide,

D'attribuer à Madame Martine PASQUELIN 4^{ème} adjointe au Maire, une indemnité de fonction égale à celle des autres adjoints soit 16.5 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, ce montant étant indexé sur la valeur du point d'indice.

Les sommes correspondantes sont déjà inscrites au budget communal.

Délibération n° 2015/004

Remplacement d'un délégué de communes au sein des syndicats intercommunaux

Le Conseil Municipal,

Suite à la démission de Madame Karine Boussard de ses fonctions de conseillère municipale et de 1^{ère} adjointe,

Considérant qu'il convient de prévoir son remplacement au sein de chaque structure intercommunale,

Après avoir procédé au vote,

Désigne les délégués titulaires et suppléants :

Pays Sancerre Sologne :

Madame Martine PASQUELIN suppléante

SIVOM Loire et Canal :

Madame Martine PASQUELIN titulaire - Monsieur Jean-Pierre CROS suppléant.

Représentants élus au sein du comité technique

Vu l'art. 6 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques,

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant élu titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale, il est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Soit un nouveau titulaire est désigné, soit un suppléant devient titulaire et il convient de désigner un nouveau suppléant.

Pour mémoire :

Titulaires : P. BAGOT – T. BREGGER – D. MONTAIGUE

Suppléants : E. LOUP – M. PASQUELIN – P. LE POULENNEC

(Désignation par le Maire et non par délibération)

Délégations de fonctions/délégations de signature

Le Maire peut redistribuer les attributions précédemment déléguées à l'adjoint démissionnaire, ou peut à tout moment, modifier la répartition des délégations qu'il accorde à ses adjoints. IL peut donc procéder à une nouvelle redistribution des délégations s'il le souhaite.

Monsieur Bagot informe l'assemblée que Madame Pasquelin reprendra les délégations de Madame BOUSSARD.

- *Ressources humaines, Tourisme, Culture, Loisirs ainsi que l'évènementiel.*

Régie d'Exploitation de la Piscine Intercommunale des Presles

Délibération n° 2015/005

Conseil d'exploitation – remplacement suite à démission

Le Conseil Municipal,

Suite à la démission de Madame Karine Boussard et à l'installation de Monsieur Jean-Pierre Cros conseiller municipal,

Considérant qu'il convient d'intégrer Monsieur Cros au conseil d'exploitation de la régie d'exploitation de la piscine intercommunale des Presles,

décide la composition du conseil d'exploitation comme suit :

Messieurs BAGOT – MONTAIGUE – COUSIN – MORAIN – LOUP - LE POULENNEC – VAN DER PUTTEN – MAZIN – CROS - Mesdames BREGGER – PASQUELIN – PARAT – RACLIN – MARCHAND –AIMAR.

Personnel communal

Délibération n° 2015/006

Recrutement pour remplacements momentanés d'agents titulaires et besoins occasionnels saisonniers – année 2015

Le Conseil Municipal,

Vu les alinéas 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune est amenée à recruter chaque année des agents non titulaires pour des durées déterminées afin de pourvoir au remplacement momentané de titulaires en congés maladie ou de maternité, et de satisfaire les besoins occasionnels ou saisonniers dans le cadre de l'activité de certains services, au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire à pourvoir pour l'année 2015, les emplois figurant au tableau présenté et à signer les contrats ou arrêtés à intervenir, après avoir effectué les formalités de publicité des postes.

Demande de Benjamin HALAY

Benjamin HALAY a été autorisé par délibération en date du 07 juin 2012 à utiliser son véhicule pour ses déplacements temporaires occasionnés dans le cadre de son service et de ce fait lui est allouée une indemnité forfaitaire annuelle de déplacement selon le barème en vigueur soit 210 € (cf. arrêté ministériel du 05 janvier 2007), montant qui n'a pas été revalorisé en 2014.

Or, Benjamin HALAY demande que ces déplacements lui soient remboursés selon le barème kilométrique appliqué aux fonctionnaires de l'Etat (0.25 €/km).

En 2014 : 1805.20 kms x 0.25 € = 451.20 €.

Décision : L'assemblée donne un avis défavorable sachant qu'il existe déjà une indemnité forfaitaire annuelle de déplacement.

Demande de temps partiel

Service fleurissement

Un agent du service fleurissement demande le renouvellement de son temps partiel à 90 % pour un an. L'assemblée donne un avis favorable.

Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 2015/007

Nombre de délégués au conseil d'administration – Election des représentants du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Suite à la démission de Madame Karine Boussard de ses fonctions de conseillère municipale et de 1^{ère} adjointe,

Considérant que Monsieur Cros installé conseiller municipal doit donc démissionner de son poste de membre nommé du CCAS,

Considérant que l'assemblée souhaite modifier le nombre de membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier le nombre de membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS à 16 étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Président de droit : Monsieur le Maire

Membres élus au Conseil Municipal : 8

Membres extérieurs nommés : 8

Monsieur CROS ayant présenté sa candidature en tant que membre élu,

Sont déclarés élus membres du Conseil Municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS :

Philippe LE POULENNEC - Tatiana BREGGER

Magalie RACLIN - Scharazed AIMAR

Hélène PARAT - Martine PASQUELIN

Didier COUSIN - Jean-Pierre CROS

Budget communal

Délibération n° 2015/008

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

Monsieur le Maire expose :

En date du 17 décembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses des investissements inscrits en 2014, avant l'adoption du budget 2015.

A la demande de la Préfecture, il convient de préciser les montants autorisés à engager par chapitre :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés : 123 050 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 11 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 91 174 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 094 915 €

Association de parents d'élèves « les enfants d'abord »

Délibération n° 2015/009

Subvention exceptionnelle

Monsieur Van der Putten propose de rester sur ce qui se pratiquait avant, ou de prendre en charge la totalité. Madame Bregger propose de subventionner à hauteur de 50 % de la dépense + 200 € (afin d'encourager l'association qui redémarre) - Monsieur Mazin est d'accord.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'association « les enfants d'abord » a pris en charge l'organisation de la manifestation « la récré de Noël » qui s'est déroulée le 14 décembre dernier,

Vu leur demande de subvention,

Après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix pour, 1 abstention,

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association de parents d'élèves « les enfants d'abord ».

Association des délégués départementaux de l'Education Nationale du canton de Léré

Délibération n° 2015/010

Demande de subvention au titre de l'année 2014

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention formulée par Madame Nelly Brullé, Présidente des DDEN du canton de Léré,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'année 2014 à l'association des délégués départementaux de l'Education Nationale du canton de Léré.

Centre Intergénération – crèche

Délibération n° 2015/011

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion de la construction du Centre Intergénération, et plus particulièrement la crèche, la commune a bénéficié d'une subvention d'investissement de la part de la CAF du Cher.

Le transfert de compétence « petite enfance » à la communauté de communes ayant eu lieu, et la CAF ayant versé le montant de la subvention de 120 000 € sur le budget de la commune en décembre 2012, il convient de reverser cette somme à la Communauté de Communes Haut Berry Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à procéder au versement de la somme de 120 000 € au profit de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire.

Hôtel restaurant Terre de Loire

Délibération n° 2015/012

Avenant n° 2 au crédit-bail immobilier

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a décidé de demander l'intervention de maître Bougerol-Rampal du groupe d'avocats AVELIA pour la rédaction d'un avenant n° 2 au crédit-bail immobilier signé entre la commune et la société Manfred gérants de l'hôtel restaurant Terre de Loire. Il convient donc de procéder au règlement de la facture s'y rapportant.

Le Maire est autorisé à régler la facture correspondante d'un montant de 858 €.

Correspondant « sécurité routière »

Délibération n° 2015/013

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de nommer un élu correspondant sécurité routière,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

Monsieur Patrick BAGOT «correspondant sécurité routière ».

Centre aquatique des Presles

Délibération n° 2015/014

Convention de mise à disposition d'un bassin sportif du centre aquatique des Presles aux nageurs sauveteurs de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 52 de Sancerre

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition d'un bassin sportif du centre aquatique des Presles, propriété du syndicat intercommunal des bassins d'initiation à la natation de Belleville (SIBIB), aux nageurs sauveteurs de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 52 de Sancerre,

Vu l'avenant n° 5 au contrat d'affermage conclu entre la commune de Belleville et le SIBIB, approuvé par délibération n° 2014/153 du 17 décembre 2014, portant sur la mise en place de conventions de mise à disposition des bassins du centre aquatique,

Considérant que le conseil d'exploitation de la REPI a validé le projet de convention définissant les conditions d'occupation du bassin,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention telle qu'elle est présentée annexée à la présente délibération, établie pour une durée d'un an reconductible chaque année par demande expresse du bénéficiaire.

Le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Conseil Général du Loiret - Convention de mise à disposition du centre aquatique des Presles

Au collège Pierre Dezarnaulds de Chatillon sur Loire

Délibération n° 2015/015

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition de tout ou partie du centre aquatique des Presles, propriété du syndicat intercommunal des bassins d'initiation à la natation de Belleville (SIBIB), par le collège Pierre Dezarnaulds de Chatillon sur Loire,

Considérant que le Conseil Général du Loiret a présenté un projet de convention tripartite ayant pour objet de définir les obligations respectives du SIBIB, du collège P. Dezarnaulds de Chatillon sur Loire et du département du Loiret,

Vu l'avenant n° 5 au contrat d'affermage conclu entre la commune de Belleville et le SIBIB, approuvé par délibération n° 2014/153 du 17 décembre 2014, portant sur la mise en place des conventions de mise à disposition du centre aquatique des Presles,

Considérant que le conseil d'exploitation de la REPI a validé le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention tripartite portant sur l'utilisation des équipements sportifs du centre aquatique des Presles, conclu entre le Conseil Général du Loiret, le SIBIB, le collège P. Dezarnaulds à Chatillon sur Loire,

Tel qu'il est présenté, établi jusqu'au 31 décembre 2015, et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Piscine intercommunale des Presles

Tarifification des entrées pour l'année 2015

Validation des tarifs présentés en conseil d'exploitation.

Camping – caravaning des Germaines

Délibération n° 2015/016

Règlement intérieur (conditions générales) + règlement pour la location des mobil-homes et chalets

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur du camping-caravaning conformément à un modèle-type fixé par le ministère du tourisme,

Après avoir pris connaissance d'un projet de règlement,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur tel qu'il est présenté, annexé à la présente délibération, fixant les conditions d'admission et de stationnement sur le camping-caravaning ainsi que les conditions de location des mobil-homes et chalets,

Sera affiché à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et remis à tout client qui le demande.

Remerciements subventions

De l'ADMR Sury-Près-Léré.

Questions diverses – Informations

- Madame Bregger : 2 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner reçues : non préemptés.
- M. Bagot : a adressé un courrier au Docteur Versele suite à de nombreuses demandes de ses patients au sujet de la fermeture de son cabinet médical : pas de réponse à ce jour.
- Epicerie sociale : La CDC HBVL nous a fait part de son souhait d'acquérir une bande de terrain à l'arrière du bâtiment pour implanter des containers de stockage de denrées alimentaires - en cours de division cadastrale par un géomètre.
- Terrain mis à disposition de la société de chasse : Madame Bregger rappelle la date d'acquisition des parcelles : 17 janvier 2008.

- Internet : étude de faisabilité avec Orange pour un meilleur débit.
- Bureau de tabac : rencontre avec les exploitants pour discuter d'éventuelles solutions qui pourraient être entreprises pour les aider à résoudre certaines difficultés.
- Rencontre avec l'entreprise MILAN pour traitement des corbeaux sur les terrains de sport.
- Redémarrage du club de foot pour les jeunes.
- Installation d'une patinoire fin février sur la place de l'église.
- Service fleurissement : A M. Evezard fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février. Après avoir procédé à une sélection parmi 23 candidatures reçues, E. Mosca a été retenue pour pourvoir son remplacement.
- M. Bagot donne les explications fournies par la Préfecture pour le remplacement de Madame Boussard qui a démissionné de ses fonctions de vice-présidente de la communauté de communes.
- Monsieur Van der Putten : demande la remise en location du logement de la salle Louis Guillot – étudier les possibilités de rénovation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures dix.